Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230926-2023_078B-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° 2023/078

OBJET : **Site JOCQUEVIEL et VIEU et environs** **Etude urbaine-pré-opérationnelle en vue de sa reconversion.**		
Date de convocation : **19 septembre 2023**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **29**	Votants : **33**	Date d'affichage ou notification : **03 octobre 2023**

L'an **2023, le 26 septembre** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 29
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier Bernard - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 4
Mme DA COSTA Céu (pouvoir BOUTIN Mireille) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme CHAFFARD Anaïs (pouvoir SERIN Christian) - Mme LAFAGE Chantal (pouvoir KAOUANE Louisa).

Absents sans pouvoir : Néant.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme OISEAU Christelle a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230926-2023_078B-DE

Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « reconquête des friches », la Ville de Graulhet lauréate en 2018 a souhaité faire porter l'effort sur cinq sites de friches. Parmi eux, le site de Jocqueviel et Vieu près du Pont St Pierre. Les anciens bâtiments industriels sont difficiles à reconvertir et sans intérêt patrimonial particulier. Une déconstruction sélective suivie de travaux de dépollution permettra de valoriser le foncier tout en créant une continuité des cheminements le long du Dadou respectueuse de la biodiversité du cours d'eau.
Par convention opérationnelle en date du 14 avril 2021 la ville de Graulhet et la Communauté d'Agglomération ont contractualisé avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie permettant à celui-ci d'apporter un soutien important dans la réalisation des objectifs opérationnels et financiers sur ce site (friche et foncier privé attenant). Par avenant, une extension du périmètre est intervenue intégrant les sites voisins de friches industrielles (sites Gasc et Brun).
L'objectif est de développer une opération significative de construction de logements dont au moins 25% seront des logements locatifs sociaux. L'ensemble représente une surface d'environ 2,5 hectares dont 30% appartient à la collectivité.

Il s'agit d'une action majeure inscrite au programme Petites Villes de Demain ainsi qu'au contrat Bourg centre. Elle entre en résonnance avec les dispositions du Fonds Vert de l'Etat en matière de recyclage du foncier industriel pollué ainsi qu'avec les orientations de la politique régionale en faveur de l'aménagement d'espaces publics résilients.

La mission de l'Etablissement Public Foncier a pour finalité le portage foncier d'une partie de l'emprise du projet - l'autre partie étant propriété de la Ville depuis 2012 – et les travaux de proto aménagement le cas échéant (démolition, désamiantage, déconstruction) prévus en amont des futurs projets.

C'est ainsi que par actes en date du 1er février 2023, l'EPFO s'est rendu propriétaire des parcelles AK138, 139, 140 et 141.

Désormais, le programme d'aménagement et de construction est à élaborer. Il prendra la forme d'une étude pré-opérationnelle co-financée par l'EPF et telle qu'inscrite à l'article 5 de la convention.

Son coût est évalué à 50 000€ HT environ.

Le plan de financement prévisionnel de cette étude associant différents partenaires institutionnels figure en suivant.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- DE VALIDER le principe de l'élaboration de cette étude pré-opérationnelle,

- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel tel que figurant au tableau joint en annexe,

- D'AUTORISER Monsieur le maire à déposer auprès des partenaires financiers les demandes de subvention correspondantes,

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance **: Christelle OISEAU**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230926-2023_078B-DE

SITE JOQUEVIEL ET VIEU ET ENVIRONS – DU PONT ST PIERRE A LA PLAINE DE MILLET
ETUDE URBAINE PRE-OPERATIONNELLE EN VUE DE SA RECONVERSION

Plan de financement prévisionnel

ESTIMATIF PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT				
Dépenses		Recettes		
Désignation	Coût HT	Financeurs	Montant sollicité	Taux
Etude pré-opérationnelle	50 000,00	Etablissement Public Foncier d'Occitanie	25 000,00	50 %
		Banque des Territoires et/ou Conseil Départemental et/ou Gaillac-Graulhet Agglo	15 000,00	30 %
Total	50 000,00	Total Subventions		
		Autofinancement	10 000,00	20 %
Total Général	50 000,00	Total Général	50 000,00	100 %